



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 39  
TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE DE LA BOUVERIE  
EN AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur MASSON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le courrier R.A.R. adressé par la Poste à la Commune de Roquebrune-sur-Argens, en date du 15 mars 2021, portant résiliation du bail du bureau de Poste de la Bouverie au 31 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une réorganisation qui lui est propre, La Poste a fait part à la Commune, par courrier susvisé réceptionné en date du 17 mars 2021, de sa volonté de fermer l'Agence Postale de la Bouverie située allée du 15 août 1944, à la fin du mois de juillet 2021,

**CONSIDERANT** qu'après discussion avec les services postaux, il a été convenu de reporter ladite fermeture à septembre 2021,

**CONSIDERANT** que deux possibilités sont envisageables pour maintenir une présence postale sur ce

**AR Prefecture**

083-218301075-20210701-DEL0107202139-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

secteur à savoir :

- Soit mettre en place un « Relais Poste » chez un commerçant, comme cela se fait dans de nombreuses communes rurales ;
- Soit ouvrir une Agence Postale Communale (A.P.C.). Ce dispositif dans lequel la Commune se substitue à La Poste en affectant son propre personnel, nécessite la mise en place d'un conventionnement avec La Poste aux fins de fixer le montant de l'indemnité compensatrice, le type de prestations et les horaires d'ouverture de l'Agence.

**CONSIDERANT** que pour des raisons évidentes de proximité et d'un maintien du service à sa population, il apparaît nécessaire d'établir un partenariat avec La Poste pour permettre d'assurer une continuité du service postal en ouvrant une Agence Postale Communale (A.P.C.) à la Bouverie d'ici la fin du mois de septembre 2021,

**CONSIDERANT** que ce partenariat sera formalisé par une convention portant organisation de l'Agence Postale Communale de la Bouverie, à intervenir entre La Poste et la Commune de Roquebrune-sur-Argens, laquelle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion,

Compte tenu de ce qui précède il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la transformation d'ici la fin du mois de septembre 2021, du bureau de Poste de la Bouverie en Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe de la transformation du bureau de Poste de la Bouverie à Roquebrune-sur-Argens, en Agence Postale Communale, d'ici la fin du mois de septembre 2021.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 1 juillet 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*